

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 213

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT À LA SCI SPLM GESTION SIS 33 BIS RUE DE BEAUCHAMP À TAVERNY, CADASTRÉ BW 783

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

<u>Vu</u> la délibération n° 2005-04DUR05 du conseil municipal en date du 13 mai 2005, décidant la modification du champ d'application territorial du droit de préemption urbain ;

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

<u>Vu</u> la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 mars 2023, souscrite par Maître Sylvain BOURTEELE, notaire à SAINT-PRIX (95390) et chargé de réguler la vente entre la SCI SPLM GESTION, propriétaire du bien sis 33 bis rue de Beauchamp à Taverny au profit de au prix de 272 000 € (DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS).

<u>Vu</u> la visite effectuée par le service du domaine en date du 05 mai 2023.

<u>Vu</u> l'avis du service du domaine en date du 11 mai 2023,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230530-DH2023_213-AR

Réception en sous-préfecture le : 31/05/2013

Publication le : 31 (0512013

<u>Considérant</u> que la visite du service du Domaine effectuée le 05 mai 2023 prolonge d'un mois le délai légal ;

<u>Considérant</u> que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée BW 92 :

<u>Considérant</u> que cette acquisition représente une réserve foncière pour la commune de Taverny;

<u>Considérant</u> que la ville de Taverny a pour projet de requalifier ce secteur en terme mixité urbaine et de création de logements. ;

DÉCIDE

Article 1er:

Pour les causes susmentionnées, la ville de Taverny décide d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien sis 33 bis rue de Beauchamp à Taverny appartenant à la SCI SPLM GESTION au profit de Monsieur MOUAOUED et Madame BELGACEM.

Article 2:

Les conditions et le prix annoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner au prix de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (272 000 €), sont acceptés par la Ville de Taverny, auxquels il conviendra d'ajouter le montant des frais et honoraires liés à l'acquisition.

Article 3:

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception (ou par tout autre moyen légalement prévu) à :

- Maître Sylvain BOURTEELE, notaire des vendeurs,
- Maître Éric GUIARD, notaire de la ville de Taverny,
- La SCI SPLM GESTION, propriétaire du bien,
- et acquéreurs du bien,
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 30 mai 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI